



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI

**Etaient absents :**

Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M., M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2017\_72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2018

Affichage : 03/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du mardi 27 mars 2018**

**Délibération N°2018/72**

**Rapport annuel 2016-2017 de la commission communale  
pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH)**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans les communes de plus de 5 000 habitants, la loi du 11/02/2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a créé la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette instance a pour missions principales, dans la limite des compétences attribuées à la collectivité, de :

- ☞ Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- ☞ Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- ☞ Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- ☞ Recevoir les projets d'agendas d'accessibilité programmée,
- ☞ Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.
- ☞ Etablir un rapport annuel présenté en conseil municipal,

La Ville d'Ajaccio a mis en place cette commission par délibération du conseil municipal le 21/12/2007.

Conformément aux textes, cette dernière adopte annuellement son rapport qui doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal avant d'être adressé au représentant de l'Etat dans le département, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

Les compétences de la Ville d'Ajaccio en matière d'accessibilité concernent la voirie, les espaces publics et les bâtiments communaux recevant du public. Les transports et le logement relevant de la compétence de la CAPA et de sa commission intercommunale pour l'accessibilité.

La Commission Communale s'est réunie, deux fois pendant la période 2016-2017.

Le rapport d'activité soumis à l'approbation du présent conseil municipal, porte sur l'activité de la commission pour les années 2016 et 2017 (document annexé à la présente délibération).

Ce bilan complet des actions menées pour améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap, a été présenté à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la séance du 16 février 2018.

Il a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Parmi ces actions et réalisations figurent en autres :

- ☞ L'adoption par le Préfet de la Corse du Sud de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) le 01/06/2016, permettant la réalisation des travaux nécessaires à la mise en conformité des 73 bâtiments communaux recevant du public. Cette mise aux normes s'effectuera sur 9 ans pour un budget estimé à 4 346 490 € sur les 9 ans à venir,
- ☞ L'adoption le 28/09/2017, du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Public (PAVE) qui permettra de rattraper le retard pris les années antérieures ;
- ☞ L'organisation d'action et de manifestations avec le tissu associatif dans le but de sensibiliser le grand public au handicap,
- ☞ La mise en place d'un matériel dédié aux personnes déficientes visuelles au sein de la médiathèque des Cannes en partenariat avec l'UNADEV,

- ☞ La poursuite des actions engagées pour l'emploi des personnes en situation de handicap au sein de la collectivité avec la nomination d'un référent handicap au sein de la DRH.

***Ce bilan d'activités montre que la Ville poursuit son engagement en faveur des personnes en situation de handicap en mettant en œuvre des actions concrètes destinées à favoriser le vivre ensemble.***

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'adopter le rapport d'activités 2016- 2017 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Madame Isabelle FELICIAGGI, conseillère municipale délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2143-3 qui précise que cette instance doit établir un rapport annuel et le présenter au Conseil Municipal ;  
Vu la délibération du 21 février 2012 portant création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;  
Vu l'adoption de ce rapport par la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées réunie le 16 février 2018 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 mars 2018 ;

**ADOPTE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

le rapport d'activités 2016- 2017 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Laurent MARCANGELI